

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2021 : DELIBERATION N° 196

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎: 03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 18 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille VINGT ET UN, le VINGT CINQ NOVEMBRE à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS: Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Dominique DELCROIX pouvoir à Arnaud DECAGNY
Boufeldja BOUNOUA pouvoir à Arnaud DECAGNY
Emmanuel LOCOCCIOLO pouvoir à Jean-Pierre COULON
André PIEGAY pouvoir à Jean-Pierre COULON
Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

EXCUSÉ(E)S:

ABSENT(E)S:

SECRETAIRE DE SÉANCE : Nino CHIES

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet et notamment l'article 5-1,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, tranquillité publique, commerce » en date du 10 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de du comité technique en date du 10 novembre 2021,

Considérant le dernier tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que l'activité de certains services nécessitent de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents, comme ci-après,

Considérant que la modification d'une durée de service supérieure à 10 % d'un emploi à temps non complet est assimilée à la suppression d'un emploi et à la création simultanée d'un autre emploi,

Filière technique :

- Suppression d'un poste d'Adjoint technique, à temps non complet, à raison de 20 heures de travail par semaine et création simultanée d'un poste d'Adjoint technique, à temps complet,

- Suppression d'un poste d'Adjoint technique, à temps non complet, à raison de 25h30 minutes par semaine, création simultanée d'un poste d'Adjoint technique, à temps complet,
- Création d'un poste d'Adjoint technique, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des locaux,
- Création d'un poste de Technicien territorial, grade de catégorie B relevant du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions de référent des systèmes d'information, pour un agent ayant subi avec succès les épreuves dudit concours,

Filière sécurité :

- Création de 3 postes de Gardien-brigadier de police municipale, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Agents de police municipale, à temps complet

Filière culturelle

- Création d'un poste de Conservateur de bibliothèques, grade de catégorie A relevant du cadre d'emplois de Conservateurs territoriaux des bibliothèques, à temps complet, pour exercer les fonctions de Chef de projet Lecture publique, avec pour missions :

1) Conduite du Projet Scientifique, Culturel et Social (PSCES) de la nouvelle médiathèque de Maubeuge

- Assurer un accompagnement régulier et adapté aux besoins de la médiathèque municipale
- Elaborer le profil documentaire de la bibliothèque et suivre son évolution ainsi que son adaptation au futur tiers-lieu
- Conseiller la bibliothèque sur les acquisitions, les documents à emprunter en renouvellement, les désherbages à effectuer
- Préconiser et aider à la mise en place des actions de médiation des collections
- Aider à la mise en place de nouvelles ressources
- Accompagner la professionnalisation des équipes
- Rédaction du PSCES complet

2) Appui à la coordination du projet d'Etablissement du futur tiers-lieu

- Evaluer les besoins en aménagement
- Préconiser une organisation physique adaptée au projet et veiller à réunir les conditions de sa mise en œuvre
- Collaboration à la mise en œuvre de la GPEEC dans le cadre du projet
- Identifier les besoins en formation de l'équipe actuelle et établir le plan de formation
- Collaboration à l'intégration du PSCES dans le projet d'établissement

- Identifier les besoins matériels, informatiques et humains nécessaires à la réussite du futur projet
 - Rédiger ou participer à la rédaction des cahiers des clauses techniques nécessaires à la passation des marchés publics et assurer le suivi dans le cadre de la partie lecture publique du projet
 - Conseiller et apporter une assistance technique au chef de projet du futur tiers-lieu
- 3) Participation à la réflexion d'une mise en réseau des médiathèques du territoires en lien avec la CAMVS
- Création d'un poste d'Attaché territorial, grade de catégorie A relevant du cadre d'emplois des Attachés, à temps complet, pour exercer les fonctions de Coordonnateur-tuteur du Campus connecté, avec pour missions :
 - 1) Assurer l'organisation ainsi que le suivi comptable et administratif du Campus Connecté
 - Préparer et suivre le budget du campus, en élaborer le rapport d'activité
 - Créer et gérer les indicateurs liés à l'activité, en faire l'analyse pour le COPIL
 - Veiller à la bonne organisation et à la planification des réunions : ordres du jour, préparation des réunions, comptes-rendus
 - Intégrer les priorités du campus dans la gestion quotidienne des activités
 - 2) Organiser la vie au sein du campus
 - Faire connaître et assurer la promotion du Campus Connecté dans les différents réseaux (enseignement, emploi...)
 - Inscrire le campus connecté dans un réseau avec les autres villes lauréates
 - Rencontrer les étudiants et présenter le campus et les dispositifs d'accompagnement
 - Assurer le lien entre les différentes institutions impliquées dans le dispositif
 - Assurer le lien entre les étudiants et les divers interlocuteurs et partenaires du campus connecté
 - 3) Assurer un accompagnement individualisé
 - Permettre à chaque étudiant de construire son parcours pédagogique
 - Créer un emploi du temps hebdomadaire et un calendrier annuel prévisionnel situant les périodes de cours, de stages et de congés
 - Accompagner l'étudiant dans sa méthodologie de travail, dans la recherche de ses stages et dans ses démarches administratives
 - Planifier et assurer le suivi d'outils de travail adéquats
 - Organiser les examens sur site en relation avec les établissements des étudiants
 - Accompagner dans la vie étudiante en faisant le lien avec l'UPHF
 - Rechercher et animer des partenariats pour soutenir les étudiants dans leur insertion professionnelle ou le financement de leurs projets

4) Assurer un accompagnement collectif

- Créer une dynamique de groupe entre les étudiants du campus favorisant une émulation et une solidarité entre eux,
- Assurer des ateliers transversaux pour un travail collaboratif
- Développer un lien entre les étudiants du campus et ceux des autres établissements d'enseignement supérieur

Filière médico-sociale

- Création d'un poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Agents spécialisés des écoles maternelles, à temps complet,

Les trois postes mentionnés ci-dessus seront occupés par des fonctionnaires.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, au titre d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période de 6 ans, si le contrat doit être reconduit, il ne pourra l'être que pour une durée indéterminée.

Les candidats devront justifier des diplômes nécessaires d'accès au cadre d'emplois concerné et la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, selon les fonctions occupées, la qualification détenue et à l'expérience acquise par l'agent.

Considérant que, pour l'ensemble des postes créés, les agents nommés pourront être rendus bénéficiaires des primes ou indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Approuve** la création, au tableau des effectifs, les emplois permanents comme indiqué ci-dessus,

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à la nomination des agents dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- **inscrit** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents au budget,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier et d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs,
- **Dit** que les dispositions de la présente prendront effet dès que la délibération sera rendue exécutoire.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

